

Politique de durabilité de la BCV

Avril 2025



1. Introduction

1.1 Objectif du document

La Politique de durabilité décrit les lignes directrices et les principes suivis par la Banque Cantonale Vaudoise¹ (ci-après «la BCV» ou «la Banque») en matière de durabilité dans ses différents métiers et activités.

1.2 Gouvernance du document

La Politique de durabilité est proposée par le Comité RSE (responsabilité sociale d'entreprise) à la Direction générale et soumise pour préavis au Comité de Rémunération, de Promotion et de Nomination (RPN), puis au Conseil d'administration pour approbation. Elle est revue annuellement par le Comité RSE.

Tout changement est soumis pour préavis à la Direction générale, au Comité RPN, puis au Conseil d'administration pour approbation.

1.3 Périmètre

La Politique de durabilité porte sur les enjeux de développement durable matériels pour la BCV. Ils sont établis en tenant compte des attentes de ses parties prenantes ainsi que de ses principaux impacts et risques sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Les documents suivants complètent et précisent la Politique de durabilité:

- **La Politique et stratégie des risques (PSR) de la BCV** (document interne) décrit l'appétit au risque de la Banque et son approche de cadrage des risques. Elle intègre notamment les risques liés au climat.
- **La Politique d'investissement socialement responsable (ISR) de la BCV** (document public²) présente les principes en matière de prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion d'actifs.
- **La Politique de crédit de la BCV** (document interne) fixe les principes directeurs que la Banque entend suivre dans l'octroi et le suivi des crédits, soit pour tous les engagements qui impliquent un risque de crédit. Il est notamment question des domaines d'activité que la BCV n'entend pas financer, compte tenu de sa stratégie de durabilité ainsi que de ses valeurs éthiques et déontologiques.
- **Le Code de conduite professionnelle du Groupe BCV** (document public³) permet une compréhension commune des comportements attendus de l'entreprise, de ses organes et de chaque collaboratrice et chaque collaborateur. Il constitue un document de référence de la BCV et traite notamment des thèmes d'éthique et de gouvernance ainsi que de lutte contre la corruption.

¹ Maison mère du Groupe BCV.

² BCV, *Politique d'investissement socialement responsable (ISR)*, janvier 2023.

³ BCV, *Code de conduite professionnelle de la BCV*, décembre 2021.

2. La durabilité à la BCV

En tant que banque universelle à ancrage régional, la BCV veut être le partenaire financier privilégié des particuliers et des entreprises du canton de Vaud et un acteur bancaire de référence en Suisse. Responsable, elle s'engage pour le développement durable de la société.

La Banque inscrit ses démarches dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD)⁴ des Nations Unies, auxquels elle cherche à contribuer dans l'ensemble de ses activités.

La stratégie de la BCV est alignée avec les engagements pris par la Confédération suisse qui a ratifié en 2017 l'Accord de Paris, dont l'objectif est de « *contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et [...] rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.* »⁵

En ligne avec les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁶ et les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation internationale du Travail (OIT), la BCV considère le respect des droits humains internationalement reconnus comme fondamental⁷.

Le développement durable s'inscrit au sein même des statuts⁸ et de la loi sur la BCV. Depuis 2007, la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV)⁹ précise que, en sa qualité de banque cantonale, la BCV a notamment pour mission « *de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale, selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux* ». Ainsi, la durabilité dans ses différentes dimensions est ancrée dans le modèle d'affaires de la BCV et s'applique à l'ensemble de ses activités.

⁴ Nations Unies, [Les ODD en action](#), consulté le 21 février 2024.

⁵ [Accord de Paris](#), article 2.

⁶ Nations Unies, [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#), 2011.

⁷ [Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail](#), 1998.

⁸ [Statuts de la Banque Cantonale Vaudoise \(BCV\)](#), article 4.

⁹ [Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise \(LBCV\) du 20 juin 1995](#).



3. Ambition et stratégie

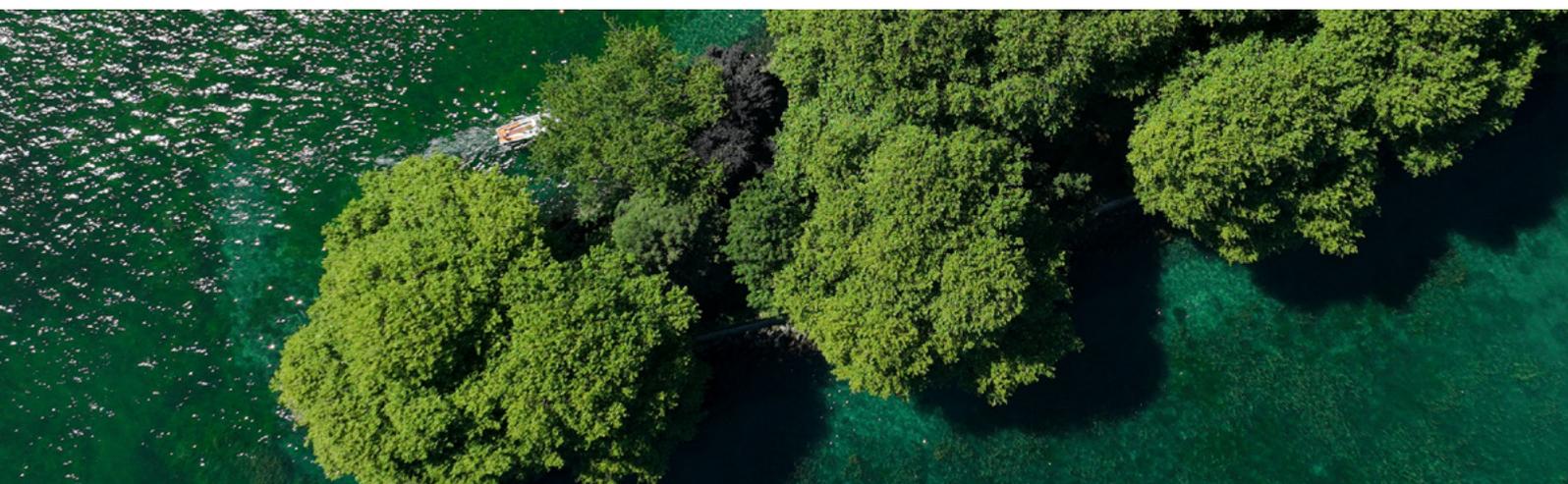
L'ambition et la stratégie de Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) de la BCV découlent de la mission de la Banque de contribuer au développement durable de la société. Établie par la Direction générale et validée par le Conseil d'administration, la stratégie RSE définit les axes de travail prioritaires de la Banque en matière de RSE:

- S'engager en faveur de la préservation de l'environnement et poursuivre ses efforts de réduction de l'empreinte environnementale liée à son fonctionnement.
- En tant qu'employeur de référence, veiller à l'équité interne et soutenir notamment l'égalité des chances et la diversité.
- Du point de vue social, s'impliquer fortement dans sa communauté.
- Se distinguer par sa contribution au financement de la transition énergétique dans le canton.
- Orienter sa clientèle vers des investissements intégrant des critères ESG et viser à faire évoluer leurs portefeuilles selon les objectifs de l'Accord de Paris, de la Confédération suisse et du Plan Climat Vaudois.

La BCV a établi sa stratégie RSE en tenant compte des attentes de ses parties prenantes et des leviers d'action dont elle dispose. Elle se fixe des objectifs quantitatifs, approuvés par son Conseil d'administration. Ces objectifs sont présentés au chapitre 7 du présent document.

La Banque rend compte de manière transparente des mesures prises et de l'atteinte de ses objectifs, conformément aux standards de la Global Reporting Initiative (GRI) et des exigences des articles 964a et suivants du Code des obligations suisse (CO). De plus, conformément à l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques¹⁰, dès l'exercice 2024, le volet climatique du rapport RSE de la BCV suivra les recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), complétées par une approche de double matérialité.

¹⁰ [Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques, consulté le 14 janvier 2025.](#)



4. Adhésion à des initiatives et partenariats

La BCV est membre de l'ASB (Association suisse des banquiers) et de l'UBCS (Union des Banques Cantonales Suisses); elle est représentée au sein de leurs conseils d'administration et plusieurs collaborateurs et collaboratrices s'impliquent au sein des groupes de travail de ces associations. Les positions de la BCV en matière de durabilité, notamment de climat, sont en ligne avec celles de ces associations de branche. La Banque est également membre de l'Asset Management Association Switzerland (AMAS). Pour cette dernière, la BCV est représentée dans les différents groupes de travail relatifs à la finance durable.



La BCV collabore avec d'autres acteurs, engagés pour répondre aux défis du développement durable, notamment Swiss Sustainable Finance (SSF), swisscleantech et Ethos – spécialisé dans l'investissement socialement responsable – ainsi que l'Université de Lausanne (UNIL), avec qui elle promeut la recherche sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des placements immobiliers suisses.



Elle est signataire des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI) qui encouragent le développement d'un système financier durable.



La BCV participe également à l'initiative collaborative Climate Action 100+ aux côtés d'investisseurs qui s'engagent pour que les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre sur le plan mondial prennent les mesures nécessaires pour lutter contre les changements climatiques.



La Banque participe à l'enquête annuelle de CDP, organisation internationale à but non lucratif qui gère la principale plateforme de *reporting* environnemental pour les entreprises, les villes, les États et les régions. Elle incite les entreprises à rendre compte de leurs impacts environnementaux, à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, à préserver leurs ressources en eau et à protéger les forêts.



Elle est également signataire du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). Ce partenariat international réunit des entreprises, notamment financières, autour de l'implémentation d'une solution harmonisée de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de leurs activités. Le standard comptable et de *reporting* développé vise notamment à mesurer et à évaluer les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux entreprises financées par des crédits ou des investissements.



La BCV soutient E4S depuis ses débuts en tant que *coalition leader*. Cette initiative commune de l'Université de Lausanne, au travers de sa faculté des HEC (UNILHEC), de l'Institute for Management Development (IMD) et de l'EPFL, sous l'égide de son Collège du management de la technologie, a vu le jour en 2019. Sa mission est d'aider la société à surmonter ses défis, notamment celui du climat, et de mener la transition vers une économie plus résiliente, plus respectueuse de l'environnement et plus inclusive.

5. Gouvernance de la durabilité

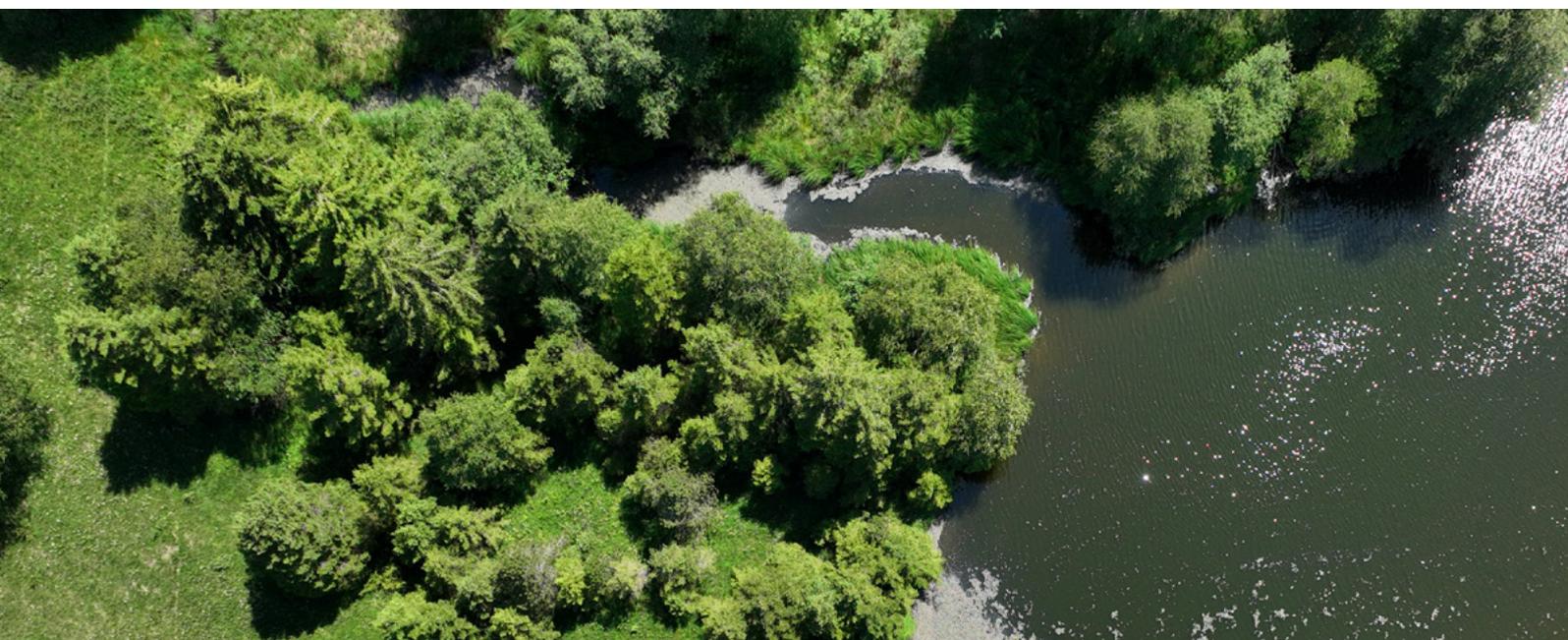
Le Conseil d'administration examine et valide la stratégie RSE de la BCV et ses objectifs en la matière. Il examine et approuve le Rapport RSE et la Politique de durabilité.

La Direction générale est responsable de la mise en œuvre de la stratégie RSE de la BCV.

Le Comité RPN appuie le Conseil d'administration dans l'exécution de ses obligations de haute surveillance, notamment en matière de RSE et de gouvernance. Ce comité procède à des examens semestriels portant sur la mise en œuvre de la stratégie RSE, notamment le suivi des objectifs et la préparation du rapport RSE. Il examine également les enjeux pertinents pour la Banque dans le cadre du processus de préparation du Rapport RSE, selon le standard GRI. Il examine et préavise le Rapport RSE pour le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est responsable de la surveillance globale du profil de risque de la Banque et s'assure du suivi des principaux facteurs de risque, notamment ceux liés aux questions environnementales et sociales ainsi qu'aux questions liées au personnel, à la lutte contre la corruption et aux droits humains.

Le Comité Audit et Risque (CAR) s'assure de la mise en place ainsi que du fonctionnement de la gestion et du contrôle des risques, dont ceux liés au climat. Il appuie le Conseil d'administration dans l'appréciation des risques auxquels la Banque est exposée, de l'organisation ainsi que des processus de gestion et de contrôle des risques. Le CAR supervise également l'audit du Rapport RSE.



6. Organisation

Directement rattachée à la présidence de la Direction générale, l'entité responsable de la RSE coordonne et supervise la mise en œuvre de la stratégie RSE au sein de la Banque. Un reporting régulier sur les différents travaux issus de la stratégie RSE menés au sein de la Banque est présenté à la Direction générale.

Des responsables thématiques RSE dans les différents métiers de la BCV sont chargés de développer la durabilité dans leurs domaines d'activités respectifs et d'en coordonner la mise en œuvre au sein de la Banque. Ils proposent leurs feuilles de route en tenant compte des risques, des opportunités et des impacts et rapportent de leurs avancées au Comité RSE.

Le Comité RSE détermine les mesures à adopter dans les différentes activités de la BCV. Il est présidé par le CEO et comprend les responsables des divisions Gestion crédit, Asset Management & Trading, Private Banking, ainsi que la personne responsable de la RSE et des représentants ou des représentantes des différents secteurs d'activité de la BCV.

Le Comité Risques de la Direction générale (CRDG) surveille le profil de risque de la Banque. Dans ce cadre, il s'assure que les principaux facteurs de risque et expositions sont pris en compte, y compris ceux liés au climat.



7. Thèmes et principes en matière de durabilité

7.1 Environnement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au fonctionnement de la Banque

Les émissions de GES liées au fonctionnement de la Banque couvrent notamment les bâtiments, les trajets professionnels et pendulaires ainsi que ceux découlant de l'approvisionnement. La BCV évalue annuellement cette empreinte carbone. Cela lui permet d'avoir une vue d'ensemble de ses impacts, d'en assurer le suivi dans la durée et de prendre des mesures visant à la réduire.

Objectif quantitatif: la BCV vise à réduire ses émissions absolues de GES¹¹ conformément à l'objectif de zéro émission nette de la Suisse à l'horizon 2050. Elle a pour objectif intermédiaire de réduire de 35% cette empreinte carbone sur la période 2021-2030, par rapport au niveau de 2019. Pour déterminer cet objectif, la Banque s'est basée sur l'analyse des leviers de réduction dont elle dispose dans les différentes catégories d'émissions, en tenant compte des scénarios de référence en matière de décarbonation.

À cette fin, la Banque a établi une feuille de route définissant les mesures à mettre en œuvre pour son parc immobilier (bureaux, agences) et déploie un plan de mobilité. Elle limite ses volumes d'impressions et veille à l'efficacité énergétique de ses dispositifs informatiques (*data center*, équipements).

Par ailleurs, la BCV a pour objectif de réduire sa consommation d'électricité en adoptant des mesures d'efficacité et de sobriété énergétique. Elle contribue aussi au développement des énergies renouvelables, notamment par le déploiement de panneaux solaires sur des bâtiments dont elle est propriétaire.

Enfin, la BCV soutient des projets de contribution à l'atténuation du réchauffement climatique intégrant une vision à long terme et une approche holistique du développement durable.

Approvisionnement

La BCV accorde une attention particulière aux impacts environnementaux des prestations qu'elle sollicite. En priorité, elle fait appel à des prestataires domiciliés dans le canton de Vaud. La Suisse est un pays qui applique des standards élevés en matière de protection de l'environnement, notamment de prévention des risques de pollution. Pour ses achats, elle s'appuie sur des recommandations émises par des organismes reconnus afin d'établir les critères environnementaux et sociaux à considérer.

¹¹ Calculées sur les scopes 1, 2 et 3 (hors catégorie 15); La catégorie 15 du scope 3 se réfère aux activités de crédits et d'investissements (traitées sous « produits et services », ci-après).

7. Thèmes et principes en matière de durabilité

7.2 Social

Chaîne d'approvisionnement et droits humains

La BCV accorde une attention particulière aux droits humains internationalement reconnus, notamment aux normes fondamentales du travail, définies par l'Organisation internationale du Travail (OIT), ainsi qu'aux impacts sociaux des prestations qu'elle sollicite.

En tant qu'acteur suisse du secteur tertiaire, la Banque recourt pour une part largement prépondérante de son approvisionnement à des prestations de services qu'elle se procure en Suisse. Dans le cadre de l'ODiTr¹², elle formalise annuellement son éligibilité à l'exemption de vérifications et de publications supplémentaires sur la question du travail des enfants.

De plus, la BCV exige de la part de ses prestataires de services (par exemple dans les domaines de l'IT, du bâtiment ou de la formation) qu'ils s'engagent, par le biais d'une déclaration, à respecter des règles concernant le paiement des charges sociales, les assurances contre les accidents, la sécurité des personnes et le traitement des déchets.

Implication dans sa communauté

La BCV est consciente de ses responsabilités sociales et œuvre concrètement dans sa communauté. Elle maintient une politique volontaire de sponsoring et de mécénat, et encourage l'engagement de ses collaboratrices et de ses collaborateurs dans la société civile.

Ses actions de sponsoring et de mécénat et ses dons sont répartis entre des associations et des événements dans les domaines culturel, sportif, économique, social et environnemental, dans les différentes régions vaudoises. Elle est partenaire d'événements et de grands rassemblements populaires. Elle contribue également à des projets innovants en matière de formation et de développement de la relève. Elle soutient aussi des projets dans le domaine de la biodiversité ainsi que des initiatives visant à accompagner l'économie vaudoise vers plus de durabilité.

Par ailleurs, la Banque a créé en 1995 la Fondation BCV. Juridiquement indépendante, cette fondation a pour vocation de soutenir des projets d'envergure dont les instigateurs et instigatrices, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, sont d'origine vaudoise ou ont leur domicile dans le canton de Vaud. Son Conseil de fondation distingue des actions sociales, des projets culturels et artistiques ainsi que des programmes de recherche scientifique.

¹² Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants.

7. Thèmes et principes en matière de durabilité

Employeur de référence

La BCV est l'un des principaux employeurs vaudois et le premier du canton dans le domaine bancaire. Une politique dynamique de gestion des ressources humaines est un aspect essentiel de sa mission et de sa stratégie. Pour favoriser la relève et développer les compétences de ses collaboratrices et de ses collaborateurs, la BCV accorde une place privilégiée à la formation.

Elle veille à respecter l'équité interne, à promouvoir la diversité et à offrir les mêmes opportunités à tout le monde.

La BCV respecte les exigences fédérales en matière d'égalité salariale. Elle dispose également du label Fair-ON-Pay qui confirme le respect dans la durée de l'égalité salariale entre les collaboratrices et les collaborateurs de la Banque.

Objectif quantitatif: à l'horizon 2030, la BCV vise à atteindre 25% des postes d'encadrement supérieur occupés par des femmes.

En tant qu'employeur d'environ 2000 personnes dans le canton de Vaud, la BCV accorde une grande importance à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Cette dimension est également clé pour retenir et attirer les talents. La Banque met ainsi en place différentes mesures pour favoriser cet équilibre, telles que des congés parentaux allant au-delà des exigences légales et des mesures de flexibilité comme l'annualisation du temps de travail et le temps partiel.

La BCV œuvre pour que les relations humaines s'inscrivent toujours dans un climat de confiance et dans le respect de la dignité de chacun. Elle prohibe et sanctionne toute forme de discrimination et de harcèlement sexuel ou psychologique. Elle porte une attention particulière aux risques de harcèlement, de mobbing ou à des difficultés personnelles. À cette fin, elle fait appel à deux entreprises externes, leaders dans leur domaine. La première offre un soutien et propose son assistance par l'intermédiaire d'une personne dite de confiance (PCE) en cas de conflit, mobbing, de discrimination ou de violence au travail. La seconde cellule, quant à elle, prend en charge les situations relatives à la vie personnelle, telles qu'un décès, des problèmes financiers, familiaux ou des soucis d'addiction. Ces deux structures sont indépendantes et fonctionnent en toute confidentialité. Elles peuvent être sollicitées à tout moment par le personnel.

Tous les deux ans, la BCV mandate un organisme indépendant pour réaliser une enquête de satisfaction auprès de son personnel. Ce sondage interne vise à recueillir, de manière anonyme, les opinions des collaboratrices et des collaborateurs sur les conditions et le climat de travail, sur leur satisfaction vis-à-vis de l'encadrement et, plus globalement, pour mesurer leur degré d'engagement et d'implication. Le degré de satisfaction est également suivi dans le cadre des évaluations annuelles des objectifs où le personnel peut exprimer son ressenti quant à sa situation durant l'année écoulée.

7. Thèmes et principes en matière de durabilité

7.3 Gouvernance

Le Code de conduite professionnelle de la BCV¹³ formalise les principes éthiques, tels que la bonne gouvernance, la conformité avec les lois et règlements en vigueur, l'identification et la gestion des conflits d'intérêt, l'interdiction de la corruption, la transparence envers la clientèle, la protection de la santé ainsi que la confidentialité des données et la protection de la sphère privée. L'ensemble du personnel atteste avoir lu ce code.

La BCV applique les standards et les bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et se conforme aux dispositions du Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise¹⁴ chaque fois que ces recommandations sont compatibles avec son statut de société anonyme de droit public.

La Banque définit clairement les responsabilités de ses différents organes et comités. En outre, les responsabilités entre les sept divisions de la Banque sont précisément établies et le principe de séparation des fonctions est également scrupuleusement appliqué.

Pas de contribution politique

La BCV ne verse aucune contribution politique. Elle a comme principe de ne soutenir, en son nom, aucun parti ou organisation politique, sous quelque forme que ce soit.

Conformité

Les choix stratégiques de la Banque, la mise en place du cadre de fonctionnement interne et l'exercice quotidien des activités sont régulièrement examinés. Cette démarche vise à assurer leur conformité avec les lois, les règlements externes et internes en vigueur ainsi qu'avec les normes et standards déontologiques précisés dans le Code de conduite professionnelle.

Dans la marche de ses affaires, la BCV investit des moyens importants pour contribuer efficacement à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (BA/FT) ainsi que pour appliquer les sanctions économiques et surveiller les abus de marché. Elle applique à sa meilleure connaissance les différents régimes de sanctions qui la concernent de par ses activités.

La Banque applique une approche visant à éviter les avoirs non déclarés et part du principe que ses clientes et ses clients sont responsables du respect des dispositions légales et réglementaires lui étant applicables, lesquelles incluent, entre autres, l'obligation de déclaration fiscale et du paiement de l'impôt. Dans ce cadre, elle exige de la clientèle ne résidant pas en Suisse une déclaration de sa conformité fiscale vis-à-vis des juridictions dont elle dépend. Une telle déclaration peut aussi, selon les cas, être exigée de la part de la clientèle résidant en Suisse.

¹³ BCV, *Code de conduite professionnelle de la BCV*, décembre 2021.

¹⁴ economiesuisse, *Code suisse des bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise*, 2023.

7. Thèmes et principes en matière de durabilité

Pour le conseil en placement¹⁵ et la gestion de fortune, la Banque évalue si ses propositions de placement sont conformes au profil d'investissement de la cliente ou du client, à savoir si elles sont adaptées à sa capacité financière, à sa connaissance et à son expérience, à ses objectifs financiers, à son horizon de placement, à sa tolérance aux risques ainsi qu'à ses préférences ESG.

Protection des données

La BCV attache une grande importance à la protection des données personnelles de sa clientèle ainsi que de ses collaboratrices et ses collaborateurs. Le traitement des données se fait en stricte conformité avec les exigences de la loi sur la protection des données (LPD) qui constitue le socle législatif de la politique de la Banque en la matière. La Banque met en œuvre un ensemble de mesures organisationnelles et techniques permettant d'empêcher l'accès, l'utilisation, la modification ou la destruction de données privées par des personnes non autorisées.

Cyberrisques

Face aux menaces en matière de cybercriminalité, la Banque a mis en place une organisation et a pris des mesures adaptées contre les tentatives d'attaque, d'intrusion et de fraude.

La sécurité du système d'information, des données et des opérations repose sur un dispositif d'analyse, d'identification, de prévention et de réponse aux menaces, notamment celles relatives à la cybercriminalité. La surveillance de ce dispositif est assurée 24 heures sur 24, 365 jours par an. La Banque s'appuie sur des partenaires spécialisés et collabore étroitement avec les entités de la Confédération, comme l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS).

7.4 Produits et services

Crédits responsables

Le cœur de la mission de la BCV est la contribution au développement de l'économie vaudoise, en tenant compte des dimensions économique, sociale et environnementale qui composent la durabilité. Son activité de crédit est principalement axée sur le canton de Vaud.

La BCV veille à la viabilité, à moyen et à long terme, des engagements pris par sa clientèle. Les activités de crédit revêtent une importance stratégique pour la Banque. Elles sont donc régies par une Politique de crédit et des Directives internes, ainsi qu'un cadre fonctionnel garantissant une juste séparation entre les fonctions « Front » et « Analyse ».

¹⁵ Le conseil en placements comprend le conseil ponctuel et le conseil global, au sens de la LSFIn.

7. Thèmes et principes en matière de durabilité

La Banque entend entretenir des relations d'affaires avec une clientèle qui a une bonne gouvernance d'entreprise, qui est transparente sur sa situation financière et qui adopte de bonnes pratiques dans les dimensions environnementale et sociale. En outre, elle prend notamment en considération, dans le cadre de ses activités de crédit, le respect des droits humains internationalement reconnus et la loi sur le travail en vigueur en Suisse, qui constitue le fondement de la protection des travailleurs et des travailleuses.

La gestion des risques liés au climat dans le domaine des crédits s'inscrit pleinement dans les principes communs d'évaluation des risques de la Banque. Dans le cadre de l'évaluation du risque de crédit, la part des expositions potentiellement sujettes à des augmentations du risque de défaut en raison des facteurs de risque de transition liés au climat est analysée. Un suivi est en place pour les expositions hypothécaires et les expositions aux entreprises.

La formation des collaboratrices et des collaborateurs occupe une place de premier plan au sein de la BCV, qui se décline également au niveau des crédits. Ainsi, la Banque propose un ensemble de cours dédiés au conseil et à l'analyse des crédits, notamment un cours spécifique sur l'analyse qualitative des risques de crédit sous l'angle des critères ESG. De plus, elle a mis en place la Filière de formation crédit, un parcours aboutissant à une certification, qui s'adresse plus spécifiquement aux collaboratrices et aux collaborateurs directement impliqués dans les processus de crédits (entretien clientèle, analyse, saisie, gestion, etc.).

a. Crédits hypothécaires

Des critères environnementaux (qualitatifs et quantitatifs) sont intégrés dans les processus d'octroi des crédits immobiliers.

La majorité des financements octroyés par la Banque se situent dans le canton de Vaud, une région qui dispose notamment:

- d'un ensemble de lois portant sur l'aménagement du territoire et la construction, la protection du patrimoine culturel immobilier ainsi que sur l'énergie,
- de plans d'action dans le domaine du climat¹⁶ et de la biodiversité¹⁷,
- de procédures de permis de construire pour toute nouvelle construction ou transformation de bâtiments existants, qui permet aux parties prenantes de s'exprimer sur la nature et les conséquences (y compris sur les plans sociaux et environnementaux) du projet.

Ainsi, lors du financement de toute nouvelle construction, la BCV vérifie que le propriétaire dispose d'un permis de construire et que, en conséquence, son projet répond aux exigences cantonales et communales en matière de climat et de protection de la nature.

¹⁶ État de Vaud, *Durabilité et climat*, consulté le 5 mars 2025.

¹⁷ État de Vaud, *Plan d'action biodiversité*, consulté le 5 mars 2025.

7. Thèmes et principes en matière de durabilité

Par ailleurs, la vétusté, le mode de chauffage et la présence de panneaux solaires sont pris en compte dans l'évaluation des objets immobiliers. La valorisation des bâtiments peu efficaces énergétiquement est ainsi affectée.

La BCV oriente sa stratégie en matière de crédits hypothécaires en cohérence avec les engagements pris par la Suisse et le Canton de Vaud dans la lutte contre le réchauffement climatique. Elle a pour ambition de se distinguer par sa contribution au financement de la transition énergétique dans le canton de Vaud. Elle active les leviers dont elle dispose pour accompagner la transition vers une économie résiliente et bas carbone, en ligne avec l'objectif de zéro émission nette en 2050.

Objectif quantitatif: pour les prêts hypothécaires résidentiels, la BCV vise à réduire l'empreinte carbone¹⁸ de son portefeuille au même rythme que le scénario «zéro émission nette 2050» de la Suisse¹⁹ pour le secteur du bâtiment. Cela implique de réduire l'empreinte carbone de ce portefeuille de 42% d'ici à 2030, de 87% d'ici à 2040 et de 99% d'ici à 2050 par rapport à 2022.

La Banque prévoit de revoir cet objectif au moins tous les cinq ans afin de mettre à jour ses projections en fonction des dynamiques de rénovation ainsi que de l'évolution du cadre légal et réglementaire.

Afin de favoriser l'atteinte de cet objectif, la BCV a mis en place différentes mesures, telles que l'octroi de taux d'intérêt préférentiels pour financer des travaux de rénovation énergétique. Elle informe les propriétaires sur les enjeux énergétiques et les accompagne dans les premières réflexions relatives à la réalisation de leurs projets de rénovation. Elle investit également dans la formation de ses collaboratrices et de ses collaborateurs pour qu'ils intègrent ces enjeux dans leurs activités de conseil. Elle organise aussi régulièrement des conférences et des événements et publie des études afin d'informer plus largement le public et sa clientèle sur le potentiel des rénovations énergétiques et l'évolution du contexte en la matière.

Il convient toutefois de préciser que la réalisation de cet objectif dépend fortement des progrès réalisés dans la décarbonation de la Suisse et du canton de Vaud. En effet, la réalisation de l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre en Suisse en 2050 requiert une transformation de l'économie impliquant que les gouvernements au niveau fédéral et cantonal et les régulateurs mettent en place les règles et les incitations nécessaires pour que les industries, les consommateurs et les consommatrices ainsi que les propriétaires immobiliers contribuent à cet objectif.

b. Crédits aux entreprises

Conformément à sa mission cantonale²⁰, la BCV finance toutes les branches de l'économie vaudoise. La Banque évite les opérations susceptibles d'être dommageables à sa réputation ou à son image. Elle fait preuve de vigilance

¹⁸ Calculée sur les scopes 1 et 2 en kg CO₂e/m².

¹⁹ Conseil fédéral, *Stratégie Climatique à long terme de la Suisse*, janvier 2021.

²⁰ *Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV)*.

7. Thèmes et principes en matière de durabilité

vis-à-vis des risques et des impacts sociaux et environnementaux liés à ses financements. Son approche s'inspire des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme édictés par les Nations Unies, les normes de l'Organisation internationale du travail (conventions n^{os} 138 et 182, portant sur le travail des enfants) et les exigences du Secrétariat d'État à l'économie (ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants – ODiTr), ainsi qu'au cadre législatif vaudois.

Environnement

La Banque applique un ensemble d'exclusions sectorielles. En particulier, elle ne finance pas de projets:

- de centrales nucléaires,
- de pêche, d'économie forestière ou d'agriculture non durables,
- de centrales thermiques au charbon ou de mines de charbon,
- d'extraction de pétrole et de gaz.

Dans le but de contribuer activement à la transition énergétique, la Banque a mis en place une offre dédiée au financement (rabais de taux) et à l'accompagnement des entreprises dans des mesures de réduction de leur consommation énergétique et de leur empreinte carbone, en partenariat avec des spécialistes du domaine.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de Trade Finance, la BCV applique un ensemble de restrictions pour des matières présentant des enjeux relatifs à la biodiversité, la déforestation et le climat, telles que l'huile de palme et le charbon (détails en pages 16 et 17).

Social

La grande majorité de la clientèle de la BCV est domiciliée en Suisse. Dès lors, les entreprises qu'elle finance et qui ont leur siège social en Suisse, sont soumises aux règles strictes relatives au droit du travail suisse, notamment la loi sur le travail (LTr) et ses ordonnances, le Code des obligations (CO), et la loi sur l'égalité (Leg), qui intègrent notamment les principes suivants:

- conditions de travail respectueuses de la santé physique et mentale des travailleuses et des travailleurs,
- égalité de traitement entre les sexes et promotion des femmes à des postes à responsabilité,
- respect de la non-discrimination,
- respect du temps de repos et de la durée maximale de travail permettant l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle,
- respect des droits sociaux des travailleuses et des travailleurs.

7. Thèmes et principes en matière de durabilité

De plus, la Banque applique un ensemble d'exclusions. En particulier, elle ne finance pas:

- la fabrication ou la commercialisation d'armes ou de munitions de guerre controversées,
- la pornographie,
- les sociétés qui violent les droits humains internationalement reconnus²¹,
- les sociétés qui violent la loi sur le travail en vigueur en Suisse,
- les jeux d'argent à l'étranger ou sans autorisation en Suisse.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de Trade Finance, la BCV applique un ensemble de restrictions pour des matières présentant des risques relatifs aux droits humains, telles que le cobalt et l'étain (détails en pages 16 et 17).

Gouvernance

L'examen de la gouvernance des contreparties est à la base de toute analyse de crédit au sein de la Banque et elle est cadrée par les principes généraux de la Politique de crédit et des directives idoines pour chaque segment de clientèle. En outre, la Banque ne finance pas les entités coupables de corruption active ou passive.

c. Trade Finance

L'Arc lémanique étant un centre mondial du négoce de matières premières, un grand nombre de sociétés de négoce y sont implantées. Pour le financement de cette activité, la BCV se concentre sur certains marchés et ses activités se caractérisent par l'analyse et le suivi des transactions des marchandises financées.

Les matières autorisées font l'objet d'un cadrage qui tient compte de leurs impacts sous les angles environnemental et social. Ce cadrage est présenté annuellement au Comité RSE, puis validé par le Comité de crédit de la Direction générale (CCDG) et communiqué à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs exerçant dans cette activité.

Certaines matières jugées sensibles sous l'angle de leurs risques ou de leurs impacts environnementaux et/ou sociaux sont traitées uniquement sous conditions. En effet, des restrictions exigent d'apporter la preuve de l'origine durable de la matière ou de la mise en place d'une politique et de pratiques de due diligence reconnues au niveau national ou international. Sont concernées:

- le soja, en fonction de la provenance (par exemple, la Roundtable on Responsible Soy),
- l'huile de palme (par exemple, l'International Sustainability & Carbon Certification),
- le cobalt, en fonction de la provenance (par exemple, l'OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High Risk Areas),

²¹ Charte internationale des droits de l'homme, 1966; Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail, 1998.

7. Thèmes et principes en matière de durabilité

- l'étain (par exemple, l'OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High Risk Areas),
- les copeaux de bois (par exemple, la Forest Stewardship Council),
- la bauxite, en fonction de la provenance (par exemple, l'OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High Risk Areas et conformité de la mine aux normes de la Société Financière internationale ou certification de l'Aluminium Stewardship Initiative).

Ces critères sont revus annuellement à la lumière des meilleures pratiques de marché. Ils sont présentés au Comité RSE, puis discutés et validés par le CCDG.

En particulier, dans le cadre de son activité de Trade Finance, la BCV ne finance pas:

- de pétrole brut,
- de résidus pétroliers,
- de gaz de schiste.

Objectif quantitatif: dans son activité de Trade Finance, la BCV s'engage à réduire son activité transactionnelle liée au charbon selon le scénario de l'Agence internationale de l'énergie compatible avec l'Accord de Paris²². Cela revient à réduire la quantité de charbon financée de 58,5% à l'horizon 2030, par rapport à la valeur visée en 2021, soit une baisse linéaire de 6,5% par an sur la période considérée.

De plus, pour le charbon thermique, la BCV se concentre sur les transactions destinées à l'approvisionnement des pays en développement. Pour ces pays, le charbon, en tant que source d'énergie bon marché, représente souvent une part importante de leur mix énergétique, dont le remplacement est structurellement difficile à court terme.

Investissement responsable

a. Actifs pour compte propre

La BCV ne s'engage pas dans des activités de négoce pour compte propre, n'investit pas dans un portefeuille de participations et ne prend pas de participations dans des sociétés non liées à ses activités. Les seuls actifs pour compte propre dont elle dispose résultent soit d'exigences liées à ses activités bancaires, soit, pour une part marginale, de son rôle historique dans l'économie vaudoise.

b. Gestion d'actifs

La BCV souhaite proposer à sa clientèle une offre étendue de placements responsables répondant aux bonnes pratiques du marché et assurant des rendements compétitifs à long terme.

²² AIE, *Net Zero Roadmap: A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach – Analysis* - IEA, septembre 2023.

7. Thèmes et principes en matière de durabilité

La Banque a l'intention d'avoir une position de leadership sur le marché de l'investissement socialement responsable dans le canton de Vaud et en Suisse. Cette volonté se reflète notamment dans les démarches de collaboration avec des acteurs locaux et nationaux, via des travaux de recherches réalisés en collaboration avec l'Université de Lausanne et le partenariat avec la Fondation Ethos.

Afin de servir au mieux les intérêts de sa clientèle et en vertu du devoir fiduciaire, la BCV incorpore des approches ESG au sein de sa politique d'investissement. En effet, l'intégration de critères ESG dans la gestion permet de renforcer la gestion des risques sur le long terme.

La BCV oriente sa clientèle vers des investissements intégrant des critères ESG et vise à faire évoluer leurs portefeuilles selon les objectifs de l'Accord de Paris, de la Confédération suisse et du Plan Climat Vaudois.

Objectif quantitatif: dans son rôle de gestionnaire d'actifs, la Banque vise à aligner une partie de ses actifs sous gestion²³ avec l'objectif de zéro émission nette en 2050²⁴. Cela implique de réduire l'empreinte carbone²⁵ de ces actifs de 50% d'ici à 2030, de 90% d'ici à 2040 et de 100% d'ici à 2050 par rapport à 2022. Elle vise un élargissement progressif de son portefeuille d'actifs sous gestion suivant cette trajectoire, en revoyant cet objectif au moins tous les cinq ans.

Afin de tenir ces objectifs, la BCV intervient auprès des fonds et sociétés dans lesquelles elle investit pour sa clientèle, au travers du dialogue actionnarial et de l'exercice des droits de vote. Elle estime que cette approche est un levier majeur pour avoir un impact positif sur la société dans son ensemble. Elle complète cette démarche en développant son offre de produits d'investissement, en formant ses conseillères et ses conseillers aux enjeux du développement durable et en sensibilisant sa clientèle par la collecte de ses attentes en matière de durabilité.

Il convient toutefois de préciser que l'atteinte de ces objectifs dépend de facteurs extérieurs à la sphère d'influence de la Banque. Il s'agit en particulier des actions mises en œuvre par les États pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et des choix de la clientèle, qui décide de l'importance à accorder aux enjeux de durabilité dans la gestion de son patrimoine. La BCV, en tant que gestionnaire d'actifs, est liée à ses obligations fiduciaires, ce qui signifie qu'elle agit dans le meilleur intérêt des clientes et clients, en tenant compte de leurs attentes financières et extrafinancières.

²³ En 2024, 28% des actifs en gestion déléguée sont concernés. La gestion déléguée correspond aux fonds de placement (fonds d'allocation d'actifs, fonds de pensions et fonds ciblés) et aux mandats discrétionnaires de clients institutionnels et privés. Le conseil global en placement et la gestion libre (*execution only*) sont exclus.

²⁴ Selon le scénario Net Zero by 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (voir note 22 à la page 17).

²⁵ Calculée sur les scopes 1 et 2 en t CO₂e/million de CHF investi (pour les actions et obligations) et en kg CO₂e/m² (pour l'immobilier indirect).

7. Thèmes et principes en matière de durabilité

Plus d'informations se trouvent dans la politique ISR de la BCV²⁶.

Conformément à l'ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ODiTr), la BCV intègre à son approvisionnement en or physique les enjeux environnementaux et sociaux, notamment les droits humains et les conditions de travail des personnes qui travaillent dans les mines. La traçabilité permet également de maîtriser la provenance de l'or pour éviter les zones de conflit.

Pour son approvisionnement en or physique, la BCV fait exclusivement appel à des fournisseurs domiciliés en Suisse et ayant adhéré au programme « Responsible sourcing » du standard LBMA (London Bullion Market Association) qui définit des règles en matière d'approvisionnement responsable. En ligne avec le guide de l'OCDE²⁷ en matière de due diligence, ce programme exige des fournisseurs qu'ils démontrent leurs efforts pour lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les violations des droits humains et pour respecter l'environnement²⁸.

De plus, l'or physique disponible aux guichets de la BCV et son fonds BCV Physical Gold ESG adoptent un ou plusieurs standards parmi Fairtrade, PX Impact (label créé par PX PRECINOX) ou traçable (or provenant d'un panel de sociétés minières sélectionnées par la Banque sur la base de critères d'exclusion et de notation ESG).

c. Caisse de pensions de la BCV

La caisse de pensions de la BCV (CPBCV) dispose d'une charte d'investissement responsable formalisant son positionnement en matière d'ISR. Dans cette charte, la CPBCV indique notamment qu'elle veut assumer sa responsabilité fiduciaire et s'assurer de sa responsabilité citoyenne en favorisant le développement d'une société plus équitable et durable.

Les démarches de la CPBCV relèvent de la responsabilité du Conseil de fondation, qui se compose de dix membres, dont cinq représentantes ou représentants de l'employeur et cinq représentantes ou représentants des employés, élus tous les quatre ans.

²⁶ BCV, *Politique d'investissement socialement responsable (ISR)*, janvier 2023.

²⁷ *OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas*, 3^e édition, avril 2016.

²⁸ LBMA, *Responsible Sourcing*, consulté le 5 mars 2025.

Informations juridiques importantes

Ce document a été élaboré dans un but exclusivement informatif et présente l'approche actuelle de la Banque en matière de stratégie RSE. Il ne constitue ni un appel d'offres, ni une offre d'achat ou de vente, ni une recommandation personnalisée d'investissement. Les déclarations prospectives contenues dans ce document sont basées sur des hypothèses considérées comme réalistes à l'heure actuelle, mais qui dépendent de facteurs externes à la sphère d'influence de la BCV tels que le cadre législatif et l'adhésion de la clientèle. Il existe un risque que les prévisions et projections décrites ne se réalisent pas ou se réalisent différemment. Pour s'informer, la Banque recourt à des sources et méthodologies externes reconnues qu'elle juge dignes de confiance. La BCV n'offre aucune garantie concernant le contenu ou l'exactitude des informations du présent document et décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages causés par leur utilisation. La diffusion de ce document peut être interdite ou sujette à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (par ex. Royaume-Uni, Union européenne, États-Unis d'Amérique, US Persons). La diffusion de ce document n'est autorisée que dans la limite de la loi applicable.

La version française fait foi.

© 2025 Banque Cantonale Vaudoise (BCV). Tous droits réservés.



Banque Cantonale Vaudoise
Case postale 300
1001 Lausanne
www.bcv.ch